

REGLEMENT JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola Entreprise (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise un jeu intitulé : « TRADE EURO 2016 SU 1 » (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site Internet institutionnel des Magasins U www.magasins-u.com.

Adresse du Jeu : Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, « TRADE EURO 2016 SU 1 » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Art 2 : Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») titulaire d'une Carte U à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 12/01/2016 et le 23/01/2016, il suffit de se connecter au site www.magasins-u.com/jeux-coca-cola-avec-son-compte-magasins-u.com (ou d'en créer un) et suivre les instructions :

Les Participants se verront proposer 3 questions avec 2 propositions de réponse au choix. Les Participants seront éligibles au tirage au sort s'ils ont trouvé au moins 1 bonne réponse sur les 3 questions. Dans l'hypothèse où les Participants n'auraient apporté aucune bonne réponse, ils seront autorisés à participer à nouveau au Jeu.

Les Participants seront informés de leur éligibilité au tirage au sort et à partir du 9 février 2016 s'ils ont gagné un des lots. Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Une seule participation éligible au tirage au sort par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse, même numéro de CARTE U). L'ensemble des salariés de la société organisatrice et de ses filiales ainsi que les salariés de Système U Centrale Nationale ne peut participer au jeu.

Le 9 février 2016 un tirage au sort désignera les gagnants des lots suivants : 20 lots de 2 places pour assister à un match de poule de l'UEFA EURO 2016TM, d'une valeur commerciale unitaire de 274€ TTC. Les frais de transport sont à la charge du gagnant.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées à la Société organisatrice du Jeu et à Système U centrale Nationale pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société organisatrice et Système U centrale Nationale s'engagent à détruire les données à caractère personnel des Participants au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, « TRADE EURO 2016 SU 1 » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement est disponible sur le site www.magasins-u.com/jeux-coca-cola. Le règlement a été déposé chez Maître Lavoisier, Huissier de justice à Clamart (92).